

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Yvan Verougstraete, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet,
Georges Dallemande, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Christophe De Beukelaer, Alexandre
Pirson, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand,
Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA,
Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie
Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de
Hanefé, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Carla Dejonghe, *Échevin* ;
Muriel Godhaid-Sterckx, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.03.25

#Objet : CC - Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption - Approbation #

Séance publique

Famille, Jeunesse, Seniors, Santé et Service social

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption, voté par le Conseil communal en séance du 16.12.1993, prorogé en dernier lieu en séance du 19.12.2023, devenu obligatoire en date du 01.01.2023, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024 inclus ;

Vu la volonté des autorités communales de maintenir l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption au-delà du 31.12.2024 ;

Vu la volonté des autorités communales de mettre à jour ledit règlement pour soutenir toutes les naissances ou adoptions, dès le premier enfant ;

Vu la volonté des autorités communales de porter une attention particulière aux parents d'un enfant porteur de handicap ;

Vu la volonté des autorités communales d'allonger le délai d'introduction d'une demande de prime de 3 mois à 6 mois ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

ENTEND les interventions de M. Jonathan de PATOUL et Mme Cathy VAESSEN, conseillers communaux, et la réponse qui leur est donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin ;

DECIDE :

1. d'adopter le règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption mis à jour ci-après :

Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption

Article 1 :

Dans la limite des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, une prime de naissance ou d'adoption d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans accomplis est octroyée sur demande dès le premier enfant aux parents qui résident à Woluwe-Saint-Pierre.

Article 2 :

Le demandeur :

2.1. doit être inscrit aux registres de la population de Woluwe-Saint-Pierre au moment de la naissance ou de la date de l'acte d'adoption.

2.2. doit être assujetti à l'impôt des personnes physiques.

Article 3 :

Le montant de la prime est fixé à 50,00 EUR par enfant. Ce montant de 50,00 EUR est majoré de 50,00 EUR supplémentaires lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique et/ou mentale de 66 % ou plus au moment de la naissance ou de l'adoption.

Article 4 :

La commune informe sur les conditions d'octroi et le montant de la prime via son site web www.woluwe1150.be et par courrier postal aux parents de premiers enfants ou premières adoptions.

La demande d'octroi de la prime doit être introduite via le formulaire en ligne sur www.woluwe1150.be/primedenaissance dans les 6 mois de l'inscription de l'enfant dans les registres de la population à Woluwe-Saint-Pierre, accompagnée d'une copie du dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques ou d'une déclaration du Ministère des Finances, Administration des Contributions Directes, attestant que le demandeur est assujetti audit impôt. En cas d'adoption, la demande doit être accompagnée d'une copie de l'acte d'adoption ou d'une déclaration du notaire ou du juge de paix attestant de la date de cet acte. Lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique et/ou mentale de 66 % ou plus au moment de la naissance ou de l'adoption, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical ou par tout autre document probant. En cas d'adoption, si, dans le délai de 6 mois visé à l'alinéa précédent du présent article, l'acte d'adoption n'a pu être instrumenté, le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de l'acte pour introduire la demande d'octroi de la prime.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2025 pour une durée d'un an.

2. d'abroger, à la date d'entrée en vigueur du règlement ci-dessus, celui adopté par délibération du 19.12.2023 relatif à l'octroi de primes de naissance ou d'adoption.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

33 votants : 29 votes positifs, 4 abstentions.

Abstentions : Cécile Vainsel, Jonathan de Patoul, Cathy Vaessen, Noureddine Chaghouani .

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Yvan Verougstraete

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 01 avril 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe